



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DE L'ETANG**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de déplacement du réseau aérien d'Enedis seront réalisés dans la rue de l'Étang à HOCHSTATT ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

- Article 1er** : À compter du 25 juillet 2022 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH est autorisée à réaliser des travaux de déplacement du réseau aérien d'ENEDIS dans la rue de l'Étang à HOCHSTATT au niveau du N°25.
- Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3** : Pendant le chantier, vu le rétrécissement de chaussée, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
  - aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
  - à la Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'ILLFURTH
  - à la Société Enedis de BURNHAUPT LE HAUT
  - aux riverains

HOCHSTATT, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

